

Réunion du Conseil Municipal du 16/01/2020 à 19h30

Convocation envoyée le

10/01/2020

Affichage fait à la porte de la mairie le

13/01/2020

Annonce demandée à Ouest-France le

13/01/2020

Présents : Emmanuel FRAUD, François BEAUGENDRE, Fabienne DESBLES, Jean-Pierre DAVENEL, Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, Christelle JAMELOT, Claire JULIEN, Dominique LECOINTE, Nadine PAIMBLANC, Gwenaël HENRY, Bruno LERAY, Jérôme DE VERBIGIER, Jean-Michel HURAUULT, Marie-Danielle BOUVET, Gérard BAUDY.

Excusés : Corinne LERAY GRILL (a donné pouvoir à Emmanuel FRAUD), Sébastien PAINCHAUD (a donné pouvoir à Jean-Pierre DAVENEL), Pierre KERGARAVAT, Sophie STRACQUADANIO.

BUDGET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Le Maire informe le CM que la ligne de trésorerie contractée avec la Banque Postale arrive à échéance le 21/01/2020. Il s'avère nécessaire de la renouveler pour les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Le CM, par 16 voix pour et 1 abstention ACCEPTE la proposition de la Banque Postale pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000€.

BUDGET : Admission en non-valeur – Budget Assainissement

La Trésorerie de Liffré, par courrier du 22 octobre 2019, demande l'admission en non-valeur pour 147.27 € de plusieurs factures d'assainissement non réglées

Le CM, après en avoir délibéré, par 14 voix et 3 voix contre DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 147.27€ pour les factures d'assainissement.

BUDGET : Admission en non-valeur – Budget Commune

La Trésorerie de Liffré, par courrier du 22 octobre 2019, demande l'admission en non-valeur pour 829.49 € de plusieurs factures non réglées sur le budget commune

Le CM, par 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention DECIDE d'admettre en non-valeur uniquement la somme de 34.27€

BUDGET : Décision modificative n°2 – Budget Maison de santé

Une échéance d'emprunt sur la construction de la maison de santé n'a pas été prise en compte sur le budget en décembre 2018 faute de crédits suffisants budgétés. La trésorerie de Liffré nous demande donc de régulariser cette écriture sur le budget 2019 par une décision modificative.

Le CM, par 15 voix pour et 2 abstentions ACCEPTE la décision modificative n°2 sur le budget maison de santé à hauteur de 3 058.41 € en investissement et 1 061.89 € en fonctionnement.

BUDGET : Décision modificative n°7 – Budget Commune

La trésorerie de Liffré nous signale qu'il faut régulariser des écritures concernant des effacements de réseaux de 2005 et 2015 restées sur le compte 238 « avances acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ». Il faut donc procéder à des opérations d'ordre qui ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement, c'est seulement un transfert de crédits entre dépenses et recettes de la section d'investissement.

Le CM à l'unanimité ACCEPTE la Décision Modificative n°7 sur le budget communal à hauteur de 82 407.55 € en Investissement.

DIA parcelle AB 45, 30 rue Geoffroy 1er

Le CM, à l'unanimité DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AB 45.

INTERCOMMUNALITE : Convention Territoriale Globale

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

À Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

À Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

À Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

À Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux.

Les signataires de la convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.

L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.

La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021).

Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le CM par 16 voix pour et 1 voix contre Valide le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial au sein du service technique

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, le recrutement de son remplaçant se fera en CDD sur un grade d'adjoint technique territorial donc il convient de créer un nouveau poste au sein du service technique.

M. Le Maire propose donc à l'assemblée : La création d'un emploi d'agent technique des espaces verts à temps complet pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale à compter du 1/02/2020.

Le CM par 16 voix pour et 1 voix contre ADOPTE la proposition du Maire, MODIFIE ainsi le tableau des emplois, INSCRIT au budget les crédits correspondants.